



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

- approbation du Compte de Gestion 2024 lotissements
- approbation du Compte Administratif 2024 lotissements
- approbation du Compte de Gestion 2024 Commune
- approbation du Compte Administratif 2024 Commune
- Affectation du Résultat de l'exercice 2024 Commune
- tarification restauration scolaire
- cession immeuble 26 avenue de la gare
- acquisition parcelles défense incendie
- aide emploi sportif boxing-club
- Protection sociale complémentaire – Risque Santé – Consultation
- Statuts SIVU Chenil Fourrière 47
- Modification du tableau des emplois
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Questions diverses

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures.

Il rappelle l'engagement de la conseillère municipale Renée VICTOIRE au service des administrés. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents :	BOUYE Christophe	BROUILLET Jean-Jacques	CARMEILLE Bernard
	CARON Jean-Charles	DUBIN Anne	FAUBEL Catherine
	LABOULY Alain	LAFOZ Michèle	LARIVIERE Yvette
	ROSEMBAUM Marie-Claire	VAYSSIERE Didier	VERGNES Denis
Procurations :	CATHALOT Cindy (pouvoir à ROSEMBAUM Claire) – GAYRAL Fabienne (pouvoir à Catherine FAUBEL) - GERARD Clément (pouvoir à LAFOZ Michèle) - LABROUE Cédric (pouvoir à VAYSSIERE Didier) - MONIQUE Gilles (pouvoir à Jean-Charles CARON) - VANHOENACKER Véronique (pouvoir à Anne DUBIN)		

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame LAFOZ Michèle est désignée secrétaire de séance.

4- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 décembre 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

5 – Délibération 2025-001 – approbation du compte de gestion 2024 - lotissements

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif lotissements de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget lotissements de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Approuve le compte de gestion – lotissements - dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur municipal.

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

6 – Délibération 2025-002 : approbation du Compte Administratif 2024 lotissements

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier VAYSSIERE, le Maire ayant quitté la salle,

vote le Compte Administratif lotissements de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévu : 0,00

Réalisé : 0,00

Reste à réaliser : 0,00

Recettes

Prévu : 0,00

Réalisé : 0,00

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 73 927,00

Réalisé : 0,00

Reste à réaliser : 0,00

Recettes

Prévu : 73 927,00

Réalisé : 0,00

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 0,00

Fonctionnement : 0,00

Résultat global : 0,00

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

7 – Délibération 2025-003 - approbation du compte de gestion 2024 - commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif commune de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget commune de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Approuve le compte de gestion – commune - dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur municipal.

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

8 – Délibération 2025-004 – approbation du Compte Administratif 2024 commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier VAYSSIERE, le Maire ayant quitté la salle,

vote le Compte Administratif commune de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévu : 2 041 509,00

Réalisé : 1 732 436,65

Reste à réaliser : 130 181,00

Recettes

Prévu : 2 041 509,00

Réalisé : 1 450 723,48

Reste à réaliser : 41 342,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 2 679 792,00

Réalisé : 2 087 364,56

Reste à réaliser : 0,00

Recettes

Prévu : 2 679 792,00

Réalisé : 2 686 927,74

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 281 713,17

Fonctionnement : 599 563,18

Résultat global : 317 850,01

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

9 – Délibération 2025-005- Affectation du Résultat de l'exercice 2024 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Jacques BROUILLET, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 382 537,99
 - un excédent reporté de : 217 025,19
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 599 563,18

- un déficit d'investissement de : 281 713,17
- un déficit des restes à réaliser de : 88 839,00

Soit un besoin de financement de : 370 552,17

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT : 599 563,18
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 370 552,17
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 229 011,01
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT : 281 713,17

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

10 – Délibération 2025-006 - tarification restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2023-018 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal fixait les tarifs de restauration scolaire suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 et la modification des bornes de tranches de quotient familial :

catégories	tarif
QF<900	1.00 €
900<QF< 1500	3.20 €
QF>1500 ou QF non communiqué	3.40 €
adultes	4.80 €

Il propose au Conseil Municipal de maintenir cette tarification à compter du 12 octobre 2024 ainsi que les bornes de tranches de quotient familial, date de signature de la nouvelle convention avec l'État pour le dispositif « cantine à 1 euro » (délibération du 27 novembre 2024).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Décide de maintenir la tarification suivante à compter du 12 octobre 2024 :

catégories	tarif
QF<1000	1.00 €
1000<QF< 1600	3.20 €
QF>1600 ou QF non communiqué	3.40 €
adultes	4.80 €

Décide de maintenir les bornes des tranches du quotient familial

Constata que la délibération est approuvée à l'unanimité

11 – Délibération 2025-007 - cession immeuble 26 avenue de la Gare

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024-023 du 5 juillet 2024, le Conseil Municipal le chargeait de procéder à la mise en vente de gré à gré de la cession de l'immeuble communal constitué par la maison d'habitation et le terrain des parcelles AL 10 d'une superficie de 371 m² et AL 11 de 870 m², au 26 avenue de la Gare à Monsempron-Libos.

Il expose que par courrier du 12 mars 2025, Monsieur Florian BOURSINHAC et Madame ISSARTIER Margaux, ont manifesté leur intérêt en déposant une offre d'acquisition d'un montant de 85 000 € pour cet ensemble immobilier.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis 26 avenue de la Gare à Monsempron-Libos, propriété de la commune de Monsempron-Libos,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

Considérant l'évaluation des services fiscaux du 27 juin 2024 estimant le bien à la valeur vénale de 95 000 € assortie d'une marge de négociation de 15 000 €, soit une valeur minimale de cession de 80 000 €.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a un besoin urgent de ressources pour faire face à des dépenses d'investissement nécessaires,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles AL 10 et AL 11, au 26 avenue de la Gare à Monsempron-Libos, de gré à gré,

Précise que les frais notariés inhérents à la vente seront à la charge des acheteurs,

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

12 – Délibération 2025-008- acquisition parcelles défense incendie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024-039 du 27 novembre 2024, le Conseil Municipal décidait le principe d'acquérir une partie de la parcelle AP 320 sise à Monsempron-Libos d'une superficie de 65 m² au prix de 15 euros pour implanter un bache incendie.

Ces parcelles appartiennent à M. DOUSSIÈRE Alain et Mme DOUSSIÈRE Julie.

Après réalisation du document d'arpentage, il convient de délibérer plus précisément sur cette acquisition en précisant la numérotation et les surfaces des parcelles à acquérir : AP n°381 : 65 m² et AP n°382 : 8 m².

M. DOUSSIÈRE Alain et Mme DOUSSIÈRE Julie ont accepté de céder ces parcelles au prix de 15 euros, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'acquérir les parcelles AP n°381 d'une superficie de 65 m² et AP n°382 d'une superficie de 8 m². au prix de 15 euros.

dit que l'ensemble des frais nécessaires à l'aboutissement de cette affaire seront à la charge de la commune

autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

13 – Délibération 2025-009 - Subvention accompagnement emploi sportif

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal attribue chaque année une participation au financement des postes d'éducateur sportif employés par 2 associations :

- 1000 € pour le poste d'éducateur sportif du Boxing-club Fumel-Libos
- 1000 € pour le poste d'éducateur sportif du Basket-club Fumel-Libos

Ces aides communales permettent à ces clubs sportifs de bénéficier d'un cofinancement avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire ces subventions pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'attribuer pour l'année 2025 une participation au financement des postes d'éducateur sportif employés par le Boxing-club Fumel-Libos et le Basket-club Fumel-Libos à hauteur de 1 000 €.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

14 – Délibération 2025-010 - Protection sociale complémentaire – Risque Santé – Consultation

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu la délibération n°2022-055 en date du 19 décembre 2022 instaurant une participation en matière de Santé/Prévoyance dans la commune de Monsempron-Libos

Vu l'avis du comité social territorial du 4 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation. A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé

et le risque prévoyance par le biais de la labellisation par une délibération n° 2022-055 en date du 19 décembre 2022. La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : Depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1er janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
 - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Concernant le risque Santé, le Conseil et au vu de l'avis du CST :

Décide de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ;

Prend acte que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant

précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- o Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
- o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

15 – Délibération 2025-011 - Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Considérant qu'un poste d'adjoint technique territorial doit être créé pour permettre la nomination d'un agent actuellement contractuel

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint technique, à temps complet.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Crée un emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C) d'une durée hebdomadaire de 35h, à compter du 1er juillet 2025

Modifie en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2025.

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

16 – Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal le 9 juin 2020 :

- **Décision 002-2025** : un avenant n°1 au lot 4 du marché de travaux de rénovation énergétique de la mairie est conclu avec la société EDIF pour la somme de + 550.00 € HT, + 660.00 € TTC - ajout d'alimentation électriques pour les stores

- **Décision 005-2025** : un avenant n°2 au lot 1 du marché de travaux de rénovation énergétique de la mairie est conclu avec la société Menuiserie Alu BGC pour la somme de + 3 047.00 € HT, + 3 656.40 € TTC - ajout de stores dans la salle du conseil